

Jean-Pierre Sueur: « Il faut changer la procédure de levée d'immunité parlementaire »

Le président de la commission des lois réagit après le refus du bureau de l'assemblée, mercredi 8 janvier, de lever l'immunité parlementaire du sénateur UMP de l'Essonne Serge Dassault. Jean-Pierre Sueur n'est pas favorable à un vote à main levée, mais plaide pour une autre procédure.

La demande de levée de l'immunité parlementaire de Serge Dassault a été rejetée mercredi 8 janvier par le bureau du Sénat par 13 voix contre 12, et une abstention. Comme il est composé de 14 élus de gauche et 12 de droite, il a donc manqué deux voix de la majorité sur lesquelles tout le monde s'interroge car la procédure a lieu à bulletin secret.

Une affaire « détestable »

Joint par La Croix, le président de la commission des lois, Jean-Pierre Sueur (PS) juge cette affaire très « *détestable* » car « *elle provoque une suspicion généralisée et une focalisation des médias pour savoir qui, à gauche, n'a pas voté l'immunité* ».

D'autre part, le sénateur du Loiret estime que cela entretient dans l'opinion l'image d'une institution qui se protégerait elle-même. « *Je pense donc qu'il faut changer la procédure de levée de l'immunité parlementaire* », assure le sénateur.

Voter à main levée

Judi 9 janvier, le président du Sénat Jean-Pierre Bel a plaidé dans un communiqué pour réintroduire le vote à main levée. Le sénateur de l'Ariège suggère ainsi de revenir à cette pratique qui avait lieu avant 1995. Le premier ministre Jean-Marc Ayrault s'est dit également « *choqué* » par le vote du bureau du Sénat et déclaré favorable à un vote à main levée.

Cette solution ne fait toutefois pas l'unanimité chez les élus de la majorité. « *J'éprouve pour ma part des réserves, car une certaine confidentialité dans la prise de décision est précisément ce qui peut permettre de préserver une sérénité et d'échapper à une politisation de la procédure*, » explique ainsi Jean-Pierre Sueur.

Confier la décision à des magistrats

La décision de lever ou non une immunité parlementaire ne devrait en principe être motivée que par des considérations juridiques, insiste l'élu. Pour cela, « *on pourrait par exemple envisager que la décision ne soit pas laissée aux seuls sénateurs. Des personnalités extérieures pourraient prendre part au vote ou bien, autre hypothèse, la décision pourrait être entièrement confiée à des magistrats* ».

Le sénateur du Loiret reconnaît ne pas avoir de « *certitude sur la meilleure solution* » mais juge nécessaire d'engager une réflexion de fond sur le sujet et, de la même façon, sur le fonctionnement de la Cour de justice de la république qui juge les ministres en exercice.

BERNARD GORCE

<http://www.le-croix.com/Actualite/France/Jean-Pierre-Sueur-Il-faut-changer-la-procedure-de-levée-d-immunité-parlementaire-2014-01-09-1087066>